

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2016 - 2019

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE représenté par son Président, Monsieur Patrick Braouezec, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil de territoire en date du

ci-après dénommée l'EPT

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

L'Etablissement public territorial Plaine Commune

Plaine Commune a été identifiée comme Territoire de la culture et de la création du Grand Paris, dans le cadre du Contrat de développement conclu avec l'Etat en 2014. Plaine Commune et les villes qui la composent considèrent la culture comme un moteur du développement urbain, économique et social du territoire et un levier d'implication des habitants à la fabrique de la ville. La culture tend à devenir un paradigme qui irrigue systématiquement l'action publique de Plaine Commune, à partir de ses compétences (aménagement, rénovation urbaine, espace public, développement économique).

Par ailleurs, Plaine Commune a été labellisée « Villes d'art et d'histoire » début 2015, pour la richesse de son patrimoine historique, vert, religieux, du XXe, mais aussi immatériel, et pour le projet de valorisation porté par le territoire.

Ces deux récentes démarches s'inscrivent en lien étroit avec les politiques culturelles des villes, forgées depuis cinquante ans de manière volontariste et partenariale ; et en complémentarité de l'innovante politique de lecture publique développée par Plaine Commune depuis dix ans.

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son EPT d'appartenance et le département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.

Culture et société : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Sport et loisirs : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, voire international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co- anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes de coopération

Le Département et l'établissement public territorial s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale en confortant et en amplifiant les axes de la précédente convention en cohérence avec le contrat de développement territorial, Territoire de la culture et de la création, signé en 2014 avec l'Etat.

La nouvelle convention avec l'EPT Plaine-Commune s'inscrit également dans la volonté de nos deux collectivités d'articuler les échelles territoriales (villes, département, métropole) et de faire levier sur les franges, les interstices, les lisières de projets métropolitains en cours ou à venir à cheval sur plusieurs territoires administratifs (Rn2 et le boulevard métropolitain, Reconquête urbaine, Parcs et paysages en mutations, La Seine et ses canaux...)

La réflexion concernant une plus grande mise en synergie, à l'échelle territoriale, de certains pans des politiques culturelles municipales, préfigurant peut-être un élargissement de la compétence culturelle de l'EPT est là aussi un champ de coopération. Elle concerne en particulier les enseignements artistiques, où les ressources de l'état des lieux 2014 de l'enseignement artistique spécialisé en SSD et le schéma départemental d'enseignement artistique spectacle vivant en cours d'évaluation et de redéfinition pourront être mobilisés.

Axe1. Culture et société - dans l'acceptation de la mobilisation et de l'implication des habitants, des usagers à la construction et la mise en œuvre du projet urbain - est le fil rouge, transversal à l'ensemble des chantiers et projets menés par l'EPT. L'inscription territoriale de l'action culturelle est majeure : ancrage et coopération entre équipements culturels, circulation des publics, recherche de formes souples et mobiles d'action artistique et culturelle, nouvelle génération d'équipement avec des fonctionnements plus hybrides et transdisciplinaires, etc.

Ainsi, les projets de résidences d'écrivains en SSD, le soutien à l'initiative 1,2,3 Jouez ! ainsi que le partenariat concernant le parcours autour des ressources numériques de la Philharmonie entre une médiathèque et un conservatoire sont autant de dispositifs départementaux mobilisés (venant s'ajouter aux projets et crédits mobilisés dans le cadre de la coopération) par le réseau des médiathèques de Plaine-Commune au service de l'ambition du projet lecture publique contribuant au parcours de chaque habitant dans les domaines de la culture, des loisirs, de l'information, de la formation, de la vie quotidienne et citoyenne.

Axe 2. L'Art, culture et espace public

Faisant écho à la démarche Territoire de la culture et la création, l'objectif de Plaine-Commune est d'irriguer une réflexion culturelle à l'ensemble de ses politiques publiques – l'aménagement, la rénovation urbaine, la mobilité, les espaces publics, les espaces verts ...

Depuis deux ans – en lien étroit avec les politiques culturelles des 9 villes – l'EPT a initié de nombreuses démarches d'accompagnement culturel et artistique des mutations urbaines, impliquant à chaque fois les habitants, certaines d'entre-elles ayant été accompagnées par le Département dans la précédente convention (inauguration artistique de places nouvellement créées par exemple).

La mise en place du chantier stratégique territorial Art et culture dans l'espace public initié par le Département dans le droit fil de l'initiative de Plaine-Commune vient conforter la coopération et la réflexion en particulier dans la mise en place de mode de pilotage transversal qu'induit ce type d'accompagnement (inter-direction, mise en place de binômes opérationnels aménagement/culture, voire trinôme avec les espaces verts...). Il a aussi pour effet de mobiliser les coopérations sur des territoires de projets d'aménagement qui dépassent l'organisation administrative des collectivités (projet Reconquête urbaine avec la Ville de Paris, projet de boulevard métropolitain (ex RN2), la Seine et ses canaux, Parcs et paysages en mutations...) ou sur des événements fédérateurs tel que les JOP dans le cadre notamment du plan d'accompagnement à la candidature.

Enfin, l'évaluation des projets d'accompagnement culturel des mutations urbaines – encore très peu effective - sera recherchée et particulièrement sur les questions de participation des habitants et usagers. Un projet en ce sens est porté par la Ville de La Courneuve dans le cadre de la convention de coopération concernant le projet d'accompagnement de L'Ilot du marché financé par La Sem aménagement de l'EPT et mis en œuvre par la Maison des Jonglages.

Axe 3 : Valorisation patrimoniale : l'histoire du territoire et de ses habitants, hier, aujourd'hui, demain.

La labellisation de Plaine-Commune comme Ville, Pays d'Art et d'Histoire début 2015 a considérablement développé la fédération de l'ensemble des acteurs des 9 villes autour d'un projet patrimonial d'intérêt territorial. Placé au sein du service du développement économique qui gère également la politique touristique, le label s'inscrit dans une dynamique de transversalité à même de projeter l'histoire sociale et politique, les richesses patrimoniales, la mémoire vivante de ce territoire dans l'espace métropolitain en construction.

La coopération patrimoniale avec le Département s'articulera autour de l'identification de lieux et de sites urbains d'intérêt patrimonial, en lien avec des enjeux d'aménagement, à des fins de connaissance, de préservation et de valorisation (le diagnostic de Babcock et Wilcox à La Courneuve réalisé par le service du patrimoine en est une parfaite illustration), de l'accompagnement de la labellisation de Plaine Commune comme « Villes d'Art et d'Histoire » (travail de la dimension valorisation et dialogue avec les habitants avec entre-autres le projet de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine mobile) et de la valorisation de la richesse patrimoniale du territoire par des événements fédérateurs (collaboration avec le Musée National de l'Histoire de l'Immigration autour de l'exposition Ciao Italia, avec De visu, jeu de piste thématisé à la découverte du patrimoine réalisé par le service du patrimoine du Département ...)

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération

territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à l'EPT Plaine-Commune afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

– soutien à la rencontre Arts et aménagement : co-organise avec le pOlau (pôle des arts urbains) en lien avec le chantier *Art, culture et espace public* du Département et la Ville de La Courneuve. Une journée de rencontre sur le thème « Arts et aménagement dans les territoires du Grand Paris », le 29 septembre 2016 avec la présentation du plan-guide « Arts et aménagement », commandé au pOlau par le Ministère de la Culture et de la Communication qui est pleinement en écho avec la démarche Territoire de la culture et de la création portée par Plaine Commune. Le lien entre l'art et l'aménagement de la ville est une interrogation permanente. Il s'agit, le temps d'une journée, de réunir élus, acteurs de l'urbain et de la culture, sur la place de l'art et de la culture dans les territoires du Grand Paris et dans la construction métropolitaine. La journée se déroulera dans la friche industrielle Babcock à La Courneuve, un projet d'aménagement « urbain-culturel » emblématique de cette démarche au moment même où le site au patrimoine monumental, est réactivé par la programmation hors-les-murs de la MC93 : 5000 €

- soutien à la Street art avenue : Dans le dossier de candidature pour l'obtention du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire était mis en avant la diversité des patrimoines présents sur le territoire : richesses architecturales, mais aussi fluviales, immatérielles...Les cultures urbaines font pleinement partie de ce patrimoine et de l'identité culturelle de Plaine Commune. Le projet Street art, en contribuant à faire vivre l'art dans l'espace public, contribue ainsi à l'un des objectifs phares du label : rendre accessible ce patrimoine au plus grand nombre. Il est porté et financé par l'Office du Tourisme, les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, Plaine Commune (direction du Développement économique et direction de la Communication et des partenariats culturels), ICADE et Plaine Commune promotion plus un partenariat technique avec la Ville de Paris, propriétaire du canal et des berges. Le projet d'ampleur métropolitaine est pensé en deux phases : Une première dans le cadre de l'Euro 2016 de football inaugurée le 1^{er} juillet qui fait l'objet de ce financement. Une deuxième phase, a priori plus longue, dans le cadre de l'accompagnement de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et dont la gouvernance sera élargie à la Ville de Paris (ce projet est inscrit dans le protocole de coopération JOP). Un partenariat avec le centre culturel de hip hop – La Place, établissement de la Ville de Paris dont le Département est membre fondateur, est envisagé pour coordonner le projet sur le long terme et mener une direction artistique. Enfin, la « Street art avenue » ouvre des perspectives de coopération pour de nombreuses années (y compris au-delà du canal Saint-Denis) : 20 000 €

- soutien à la réalisation d'une étude-action autour de fabriques culturelles et créatives du territoire de Plaine Commune : deuxième et dernière phase de l'étude menée par le cabinet Opale, relative aux fabriques culturelles et créatives du territoire de Plaine Commune (projets collectifs au croisement d'activités artistiques, culturelles et de l'économie sociale et solidaire) afin d'accompagner et développer l'emploi culturel sur le territoire (le 6B à Saint-Denis, la Villa mais d'ici à Aubervilliers, Mains d'oeuvres à Saint-Ouen, La Briche à Saint-Denis...) : 10 000 €

- soutien au projet de création artistique conçu par l'Académie Fratellini, avec des apprentis et des artistes confirmés, dans le cadre de l'Euro 2016, mêlant arts circassiens et football, avec diffusion du spectacle créé dans les neuf communes de Plaine Commune de mi-juin à mi-juillet 2016 : 10 000 euros.

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et l'EPT s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la

présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction de la culture de la commune de Saint-Denis. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s des service de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et l'EPT assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

L'EPT s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« L'établissement public territorial de Plaine Commune est soutenu par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec l'EPT peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Saint-Denis, le

Fait à Bobigny, le

Pour l'EPT Plaine-Commune
le Président

Patrick Braouezec

Pour le Département de la Seine Saint-Denis
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente,

Meriem Derkaoui